> Congé sabbatique du salarié dans le secteur privé : Conditions, demande du salarié, réponse de l'employeur, durée, situation pendant le congé sabbatique (champ de la négociation collective)

L. 3142-33 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

Cette convention ou cet accord détermine également les modalités de report des congés payés dus au salarié qui bénéficie du congé.

service-public.fr

> Congé sabbatique du salarié dans le secteur privé : Conditions, demande du salarié, réponse de l'employeur, durée, situation pendant le congé sabbatique (champ de la négociation

Paragraphe 3: Dispositions supplétives

Sous-paragraphe 1 : Règles générales de prise du congé

L. 3142-34 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

A défaut de convention ou d'accord mentionné à l'article L. 3142-32, les dispositions suivantes sont applicables :

1° La durée minimale du congé est de six mois et sa durée maximale est de onze mois ;

2° Le droit à ce congé est ouvert au salarié justifiant, à la date de départ en congé, d'une ancienneté dans l'entreprise d'au moins trente-six mois, consécutifs ou non, et n'ayant pas bénéficié dans l'entreprise, au cours des six années précédentes, des dispositifs mentionnés au second alinéa de l'article *L. 3142-28*;

3° Les conditions et délais mentionnés au 5° de l'article L. 3142-32 sont fixés par décret ;

4° Les plafonds mentionnés à l'article L. 3142-29 sont fixés par décret.

service-public.fr

> Congé sabbatique du salarié dans le secteur privé : Conditions, demande du salarié, durée, situation pendant le congé sabbatique (dispositions supplétives)

Sous-paragraphe 2 : Report de congés payés

_. 3142-35 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

□ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏗 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

A défaut de stipulation dans la convention ou l'accord mentionné à l'article *L. 3142-32*, les articles *L. 3142-120* à *L. 3142-124* s'appliquent.

service-public.fr

p.568 Code du travail